

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2024

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 26 septembre 2024.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membres absents excusés : Mmes et MM. Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, Françoise KOELL, Didier MEYER, Carole PEYNET, Alice REIBEL, Thierry STOEFFLER.

Membres absents ayant donné procuration :

- M. Gaël GREULICH à Mme Corinne WEBER,
- M. Thierry STOEFFLER à M. Jean-Michel CHALON.

Secrétaire de séance : Régis MEYER

Ordre du jour

01. Approbation du PV de la réunion du 3 septembre 2024
 02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 01.10.2024
 04. Autorisation d'engagement d'agents contractuels pour remplacement
 05. Création d'un poste permanent - adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 06. Demande de prime au titre des Certificats d'Économie d'Énergie pour la rénovation d'une partie de l'éclairage public
 07. Demande de subvention
 08. Conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la Commune de Krautergersheim – Travaux d'eau potable, d'assainissement et de voirie rue des Jardins
- Divers

Délibération n° COMM20240801

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 3 septembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024.

Délibération n° COMM20240802

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Régis MEYER pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20240803

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 01/10/2024

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montants
ÉS	Maîtrise d'œuvre pour l'éclairage public	6 350,40 € HT
GEPAC PATZER FRANCE	Fournitures horticoles	315,42 € HT
ECLATEC	Drivers pour lampadaires	900,00 € HT
ECLATEC	Drivers pour lampadaires	365,00 € HT
CLÉVIA	Intervention à l'Espace Loisirs	709,75 € HT
SE VOGEL Gérard SAS	Granulés de bois pour l'école	2 590,91 € HT
TG Services	Mise à disposition d'une balayeuse	1 248,00 € HT

✓ **INDEMNISATIONS DE SINISTRES :**

- remboursement GROUPAMA suite à un sinistre route d'Obernai d'un montant de 108,64 €.

Délibération n° COMM20240804

Autorisation d'engagement d'agents contractuels pour remplacement

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2024

- Autorise, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :
 - autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
 - indisponibles en raison :
 - a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
 - b) D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Précise que les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.
- Précise que la durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire faisant l'objet du remplacement.
- Précise que la rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.
- Précise que l'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° COMM20240805

Création d'un poste permanent - adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu** le budget de la collectivité ;
- Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35 heures 00 minute hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie (agent polyvalent),

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35 heures 00 minute hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie (agent polyvalent), relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, à savoir : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 473, indice majoré :417.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° COMM20240806

Demande de prime au titre des Certificats d'Économie d'Énergie pour la rénovation d'une partie de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Dans le cadre de la rénovation d'une partie de l'éclairage public, la commune pourrait bénéficier d'une prime au titre des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), versée par l'Électricité de Strasbourg (ÉS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande au Maire de constituer le dossier de demande de prime au titre des CEE,
- Autorise le Maire à signer une convention avec l'ÉS pour bénéficier de cette prime.

Délibération n° COMM20240807

Demande de subvention

Vu la demande de subvention présentée par :

- Les Restaurants du Cœur,

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 100 € aux Restaurants du Cœur.

La dépense sera inscrite au BP 2024 – article 65748 sous divers.

Délibération n° COMM20240808

Conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la Commune de Krautergersheim – Travaux d'eau potable, d'assainissement et de voirie rue des Jardins

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rappelle que les Usines Municipales d'Erstein (UME) vont prochainement réaliser un renforcement par enfouissement du réseau électrique, rue des Jardins et que les travaux vont engendrer une destruction partielle de l'aménagement de voirie existant.

La commune de Krautergersheim et la CCPO saisissent l'opportunité de ces travaux pour mener à bien une opération d'aménagement globale, relative aux travaux d'eau potable, d'assainissement, de voirie, de réseaux d'éclairage public et de téléphonie concernant la totalité de la rue des Jardins.

Dans ce cadre et en vertu de sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement, la CCPO souhaite transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la part des travaux qui incombent à la CCPO dans le cadre de l'exercice de la compétence « eau potable » et « assainissement ».

I. Conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage

Le premier alinéa de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique dispose que *« lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »*

En outre, il s'agit, pour la réalisation de l'opération, d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Krautergersheim et pendant une durée déterminée et dans les conditions fixées par la Convention.

II. Effets du transfert de maîtrise d'ouvrage

La Commune de Krautergersheim exerce, en tant que bénéficiaire du transfert, la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Elle en assume toutes les attributions et responsabilités, applique ses propres règles pour la passation des marchés dans le respect des dispositions du Code de la commande publique sous réserve des éventuelles limitations contenues dans la Convention.

III. Nature du transfert de la maîtrise d'ouvrage

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage délègue la totalité des attributions de maîtrise d'ouvrage.

Les principales caractéristiques de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- Désignation de la Commune de Krautergersheim pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, de la phase études à la phase travaux avec néanmoins diverses modalités de consultation et concertations préalables de la CCPO au cours des différentes phases de l'opération ;
- Financement primitif de l'ensemble des dépenses de l'opération par la commune de Krautergersheim, la CCPO remboursant sa part au coût réel.

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage présenterait en outre l'avantage de mutualiser les démarches et les procédures de passation des marchés publics ainsi que les frais d'études et d'ingénierie, d'obtenir les meilleures conditions tarifaires pour les deux collectivités et d'optimiser les délais d'exécution par une organisation et un phasage concerté des travaux.

A cette fin et conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est proposé d'organiser un transfert de maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, pour les travaux d'aménagement de voirie rue des Jardins, notamment les travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage joint en annexe,

CONSIDERANT l'efficacité de recourir à une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Krautergersheim et la CCPO pour l'opération d'aménagement précitée.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,**

- 1) **D'APPROUVER** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la Commune de Krautergersheim pour la réalisation des travaux d'eau potable et de voirie rue des Jardins à Krautergersheim,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Divers

- Informations concernant les travaux rue des Jardins
- Divers devis
- Projet de sécurisation routière
- Infos Kraut
- Différentes dates liées aux festivités de fin d'année
- Point sur la Fête de la Choucroute.

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22 h 30.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

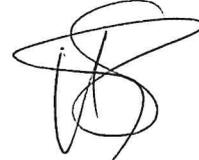
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
1^{er} OCTOBRE 2024**

Régis MEYER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Secrétaire de Séance

René HOELT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'R' and 'H' intertwined.

Maire de Krautergersheim